



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°22 du 20 Janvier 2023

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

RAPPEL

MODIFICATIONS DATE / HORAIRE



Pour une meilleure organisation il serait préférable de faire les demandes de modifications date / horaire 10 jours avant minimum (toutes les compétitions toutes catégories confondues) par « Notifoot ».

Elles doivent se faire impérativement le lundi dernier délai. (sauf cas particuliers et non prévus)

Trop de demandes sont tardives et créent des désagréments aux clubs adverses, aux officiels désignés et secrétariat sur les terrains de Nîmes et Alès.

Merci pour votre compréhension.



 **COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS**

Procès-verbal n°18 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Lundi 16 janvier 2023
À :	18h45 – Par visioconférence
Présidence :	M. Sauveur ROMAGNOLE
Présent(e)s :	Mme Christie CORNUS, MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT.
Absent(e)s excusé(e)s :	Mme Fatiha BADAOUI, MM. Damien JURADO, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation PV CSR

La Commission approuve les procès-verbaux N°17.

DOSSIERS EN SUSPENS

SENIORS D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0149

Match n° 24544550 : SP. C. CASTANET NIMES 1 – SC NIMOIS 1 du 15/12/2022

La Commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de SP C CASTANET NIMES reçu le 17/12/2022,
Pris connaissance des explications de SC NIMOIS reçu par courriel officiel le 30/12/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,
Article - 187 Réclamation - évocation



(...)

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- (...)
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- (...)

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. (...)

- Sur la situation du joueur **BESSE Brian licence 1411077223 de SC NIMOIS** :

Considérant que le joueur **BESSE Brian licence 1411077223**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 25/07/2022 en faveur de SC NIMOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 25/07/2023.

- Sur la situation du joueur **FERNANDEZ Anthony licence 1405324785 de SC NIMOIS** :

Considérant que le joueur **FERNANDEZ Anthony licence 1405324785**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 26/09/2022 en faveur de SC NIMOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 26/09/2023.

- Sur la situation du joueur **OUATMANI Mehdi licence 1415320573 de SC NIMOIS** :

Considérant que le joueur **OUATMANI Mehdi licence 1415320573**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/09/2022 en faveur de SC NIMOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 01/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre citée en rubrique, l'équipe de SC NIMOIS 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période »,

Dit que SC NIMOIS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Dit match perdu par pénalité à SC NIMOIS 1 pour en reporter le bénéfice à SP C CASTANET NIMES 1,

Dit score à homologuer 3 à 0 pour SP C CASTANET NIMES 1,

Débit : 55 € à SC NIMOIS pour droit d'évocation

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation

SENIORS D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0151

Match n° 24544577 : GC QUISSAC 1 – SC NIMOIS 1 du 11/12/2022

Match n° 24544542 : SC NIMOIS 1 – FC CALVISSON 1 du 18/12/2022

La Commission,

Reprenant le dossier en suspens,

Pris connaissance des explications de SC NIMOIS reçu par courriel officiel le 11/01/2023,

Jugeant en premier ressort,



Agissant par voie d'évocation sur le fondement de l'article 187.2 des règlements généraux de la FFF,

Article - 187 Réclamation - évocation

(...)

2. - Évocation

Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- (...)
- D'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements ;
- (...)

Agissant sur le fondement de l'article 160 des règlements généraux de la FFF

Article - 160 Nombre de joueurs "Mutation"

1. a) Dans toutes les compétitions officielles des catégories U19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à six (6) dont deux (2) maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des présents règlements. (...)

- Sur la situation du joueur **BESSE Brian licence 1411077223 de SC NIMOIS** :

Considérant que le joueur **BESSE Brian licence 1411077223**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 25/07/2022 en faveur de SC NIMOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 25/07/2023.

- Sur la situation du joueur **FERNANDEZ Anthony licence 1405324785 de SC NIMOIS** :

Considérant que le joueur **FERNANDEZ Anthony licence 1405324785**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 26/09/2022 en faveur de SC NIMOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 26/09/2023.

- Sur la situation du joueur **OUATMANI Mehdi licence 1415320573 de SC NIMOIS** :

Considérant que le joueur **OUATMANI Mehdi licence 1415320573**, régulièrement titulaire d'une licence enregistrée le 01/09/2022 en faveur de SC NIMOIS, avec le cachet « **MUTATION HORS PERIODE** », avec comme date d'échéance le 01/09/2023.

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre n° 24544577 : GC QUISSAC 1 – SC NIMOIS 1 du 11/12/2022, l'équipe de SC NIMOIS 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période », Dit que SC NIMOIS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

**Dit match perdu par pénalité à SC NIMOIS 1 pour en reporter le bénéfice à GC QUISSAC 1,
Dit score à homologuer 3 à 0 pour GC QUISSAC 1,**

Considérant en l'espèce que lors de la rencontre n° 24544542 : SC NIMOIS 1 – FC CALVISSON 1 du 18/12/2022, l'équipe de SC NIMOIS 1 a inscrit sur la feuille de match trois (3) joueurs titulaires de licences avec cachets « Mutation Hors période », Dit que SC NIMOIS 1 est en infraction avec l'article 160 des règlements généraux de la FFF

**Dit match perdu par pénalité à SC NIMOIS 1,
Dit score à homologuer 3 à 0 pour FC CALVISSON 1,**

Débit : 55 € à SC NIMOIS pour droit d'évocation

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Séniors aux fins d'homologation



DOSSIERS DU JOUR

U15 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0152

Match n° 24927125 : SO AIMARGUES 1 – SC ANDUZE 1 du 8/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courriel officiel de SC ANDUZE reçu le 7/01/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)

Considérant que l'équipe de SC ANDUZE 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à SC ANDUZE 1.

Débit : 80 euros à SC ANDUZE pour forfait (*pas de frais d'officiel celui-ci était excusé par la CA*)

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

U12 D1 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0153

Match n° 25503375 : OL ST HILAIRE LA JASSE 11 – FC BERNIS 3 du 7/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)
3. (...) Pour les compétitions de football à 8, ce chiffre est porté à 7.

Considérant que l'équipe de FC BERNIS 3 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC BERNIS 3.



Débit : 30 euros à FC BERNIS pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission Foot Animation aux fins d'homologation.

SENIORS – COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR-0154

Match n° 25468793 : AS CAISSARGUES 1 – US PEYROLAISE 1 du 8/01/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

U15 – COUPE GARD LOZERE

Dossier n°2022/2023-CSR-0155

Match n° 25468394 : N. PISSEVIN VALDEGOUR 1 – FC VAL DE CEZE 1 du 8/01/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

U15 D3 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0156

Match n° 24927157 : SA CIGALOIS 1 – PAYS VIGANAIS 1 du 8/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance de la réclamation d'après match de PAYS VIGANAIS reçu par courriel officiel le 09/01/2023,

Demande des explications écrites au club de SA CIGALOIS sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe à la rencontre en rubrique, susceptible d'avoir inscrit plus de 4 mutés dont plus de 1 muté hors période sur la feuille de match, Et ce pour le jeudi 19/01/2023 dernier délai.

Met le dossier en suspens.

U17 D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0157

Match n° 25071777 : SPC NIMES CASTANET 1 – AS ST CHRISTOL LES ALES 2 du 7/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des réserves d'avant match de l'AS ST CHRISTOL LES ALES confirmées par courriel officiel le 8/01/2023 pour les dire recevables,

Jugeant en premier ressort,

Réserve 1 : Pris connaissance des fichiers de la LFO,

Considérant que le joueur DIABY Mouhamadu Dide licence 9602395411 est régulièrement titulaire d'une licence U17 enregistrée le 16/08/2022 en faveur de SP C CASTANET NIMES, ce que lui donne le droit de participer à la rencontre en rubrique,

Dit la réserve non fondée,

Réserve 2 : Pris connaissance des équipes engagées en compétition officielle de SP C CASTANET NIMES pour la saison 2022/2023,

Considérant que le club de SP C CASTANET NIMES n'a qu'une seule équipe U17 évoluant en championnat Départemental 2 poule A, et de ce fait n'a pas d'équipe supérieure pour la saison 2022/2023,

Dit la réserve non fondée,

Dit match à homologuer en son résultat,

Débit : 30 € à AS ST CHRISTOL LES ALES pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet à la commission des compétitions jeunes pour homologation

SENIORS D2 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0158

Match n° 24543212 : SA CIGALOIS 1 – ENT. PAYS D'UZES 2 du 8/01/2023

Voir PV disciplinaire sur footclub

SENIORS D4 – POULE C

Dossier n°2022/2023-CSR-0159

Match n° 24614440 : FC CANABIER 2 – AS VERS 1 du 8/01/2023

La Commission,

Après étude du dossier,

Pris connaissance de la feuille de match

Pris connaissance de la réserve d'avant match de l'AS VERS confirmée par courriel officiel le 10/01/2023 pour la dire recevable, Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 167 alinéa 2 des RG de la FFF

Article - 167

(...)

2. Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de Championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

(...)

Considérant que l'équipe FC CANABIER 1 jouait une rencontre de Coupe Gard Lozère séniors le même jour que la rencontre en rubrique,

Dit la réserve non fondée,

Dit match à homologuer en son résultat,



Débit : 30 euros à AS VERS 30 euros pour droit de confirmation de réserve d'avant match

Transmet le dossier à la Commission des compétitions Séniors aux fins d'homologation.

U17 D1 – POULE A

Dossier n°2022/2023-CSR-0160

Match n° 24925374 : JS NIMES CHEMIN BAS 1 – AS POULX 1 du 14/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance courriel de l'arbitre officiel de la rencontre reçu le 15/01/2023,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait. (...)

Considérant que l'équipe de JS CHEMIN BAS 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à JS CHEMIN BAS 1.

Débit : 80 euros à JS CHEMIN BAS pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des Compétitions Jeunes aux fins d'homologation.

SENIORS D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0161

Match n° 24544569 : SC NIMOIS 1 – FC RIBAUTE LES TAVERNES 1 du 08/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance des courriels officiels du club de FC RIBAUTE LES TAVERNES reçus le 10/01/2023 et le 11/01/2023

Met le dossier en suspens pour enquête

U15 D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0162

Match n° 24927319 : ENT. FCCLA/CAVILLARGUES 2 – FC MILHAUD 1 du 8/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,



Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »

Considérant que l'équipe de FC MILHAUD était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC MILHAUD 1.

Débit : 80 euros à FC MILHAUD pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation.

U15 D3 – POULE B

Dossier n°2022/2023-CSR-0163

Match n° 24927331 : RC SAUVETERRE 1 – FC MILHAUD 1 du 15/01/2023

La Commission,
Après étude du dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Jugeant en premier ressort,

Agissant sur le fondement de l'article 159. des règlements généraux de la FFF,

Article - 159 Nombre minimum de joueurs

1. Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas.
2. Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs est déclarée forfait.
(...) »

Considérant que l'équipe de FC MILHAUD 1 était absente à l'heure de la rencontre,

Dit match perdu par forfait à FC MILHAUD 1.

Débit : 80 euros à FC MILHAUD pour forfait.

Transmet le dossier à la Commission des compétitions jeunes aux fins d'homologation.

Information club

La commission rappelle que lorsqu'elle demande des explications aux clubs, la réponse doit s'en tenir uniquement aux faits qui se sont déroulés et ne porter aucun jugement sur les clubs adverses, arbitres, et commissions du district sous peine de procédure disciplinaire envers la personne et/ou le club expéditeur du mail.

La commission rappelle aux clubs que toute question doit être formulée par courriel officiel au secrétariat du district.

Prochaine séance

- Le lundi 23 janvier 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

**Le Président de séance,
Sauveur ROMAGNOLE**

**La Secrétaire de séance,
Christie CORNUS**



COMMISSION COUPES ET CHAMPIONNATS

Procès-verbal n°24 de la Commission des Compétitions Seniors

Réunion du :	Jeudi 19 Janvier 2023
À :	14h00
Présidence :	M. Jean-Marie ROUFFIAC
Présents :	Mr Jean-Pierre RIEU, Mme Cendrine MENUJER, Patrick AURILLON, Mr Claude LUGUEL, Mr Pierre Jean JULLIAN
Excusés :	

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@occitanie.fr.)

Seuls les courriels identifiés avec le NOM, Prénom et qualité de l'auteur seront pris en compte par le district.

A défaut du respect des prescriptions ci-dessous énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf ART 17.1 du règlement intérieur du District).

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Approbation des procès-verbaux

La Commission approuve le PV N° 23 de la réunion du 12 Janvier 2023.



COUPE GARD LOZERE

A l'attention des dirigeants de clubs ...

Le port des équipements comportant une inscription publicitaire est ainsi règlementé :

- **A partir des 1/8èmes de finale de la Coupe Gard Lozère le district a passé contrat avec la société MONTI SPORT à BAGNOLS et le CREDIT AGRICOLE REGIONAL, les clubs sont tenus de faire porter à leurs joueurs les seuls maillots fournis par le DISTRICT GARD LOZERE qu'ils doivent impérativement conserver jusqu'à la demi-finale incluse.**
- **A défaut le club défaillant sera sanctionné (amende financière)**

Suite au tirage au sort des 1/8ème de finale de la Coupe Gard Lozère effectué au siège du Crédit Agricole au Mas de Cheylon à Nîmes, les rencontres se joueront le Dimanche 29 Janvier 2023 à 14h30 sur le terrain du club premier nommé avec éventuellement épreuve de tirs au but à l'exception du match **CHUSCLAN LAUDUN / LE GRAU DU ROI** qui se jouera le **Mercredi 01 Février 2023 (LE GRAU DU ROI jouant en Coupe Occitanie le même jour.**

Voir planning de journée site du District.

A noter la rencontre OL GAUJAC 1 / US PEYROLAISE ou CAISSARGUES AS (match du 08.01.23 en commission en attente décision)

MODIFICATIONS DU CALENDRIER

CHAMPIONNAT

Dépt 4 Poule A

Match N° : 24614227

CA BESSEGEAIS 2 / AS BAGARD

La rencontre CA BESSEGEAIS 2 / AS BAGARD initialement prévue le Dimanche 22/01/2023 est reportée le **Dimanche 29 janvier 2023 à 15h00** sur le stade Louis Baubet à BESSEGES. (Décès d'un dirigeant de BAGARD) (Accord des deux clubs).

Dépt 4 Poule C

Match N° : 24614472

OLYMPIQUE DE GAUJAC 2 / FC CANABIER 2

La rencontre OLYMPIQUE DE GAUJAC 2 / FC CANABIER 2 prévue le Dimanche 29 janvier 2023 est avancée au **Mercredi 25/01/2023 à 20h00** sur le terrain de GAUJAC. (Accord des deux clubs).

Dépt 3 Poule C

Match N° : 24544450

ST GILLES AEC 2 / POULX 2

Par courriel en date du 13/01/2023 le Président De Club de POULX nous informe que son équipe ne se déplacera pas à ST GILLES le Dimanche 15/01/2023. (Manque effectifs)

En conséquence l'équipe de POULX est battue par forfait moins un point au classement.

HOMOLOGATIONS

Dépt 3 Poule B

Match N° : 24544550 Du 15/12/2022

SP NIMES CASTANET / SC NIMOIS 1



SC NIMOIS 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 3 Poule A

Match N° : 24544577 Du 11/12/2022

GC QUISSAC 1 / SC NIMOIS 1

SC NIMOIS 1 battu par pénalité moins un point au classement.

Dépt 3 Poule A

Match N° : 24544542 Du 18/12/2022

SC NIMOIS 1 / FC CALVISSON 1

SC NIMOIS 1 battu par pénalité moins un point au classement.

ANALYSE FMI

Suivant l'article 72 - Feuille de Match, les clubs sont dans l'obligation de saisir les résultats de leurs différentes équipes via la transmission de la FMI le jour même des rencontres, sous peine d'amende fixée à l'annexe « dispositions financières (Art. 53). La non transmission de la feuille de match (papier ou FMI) dans les 15 jours suivant la rencontre, entrainera, outre l'amende prévue à l'alinéa précédent, la perte du match par pénalité au Club responsable »

En cas de problème avec la tablette le jour de la rencontre pour établir la feuille de match :

- Vous devez faire une feuille de match papier.
- A la fin de la rencontre, lorsque l'arbitre a terminé et signé le document, vous devez le plus rapidement possible le numériser et le transmettre au District par courriel le jour même de la rencontre.
- De plus vous devez envoyer l'original au District (service compétitions) par courrier postal dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre.
- Vous devez joindre impérativement lors de l'envoi de la feuille de match un courrier d'explications sur la non-utilisation/dysfonctionnement de la FMI.

Dans le cas où vous avez des problèmes avec la (les) tablette(s), prenez contact le plus rapidement possible avec les informaticiens de la Ligue LFO afin de résoudre vos problèmes.

Concernant un achat de tablette et les documentations d'aide à la FMI, les éléments nécessaires sont sur le site du District.

Absence/Non utilisation de la FMI

Date	Compétition	Match	N° match	Décision	Motif
08.01.23	D4 A	VATAN 2 / RIBAUTE 2	24614204	Amende 25 euros à Vatan	1/ FMI transmise hors délai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président

Mr Jean Marie Rouffiac

Le Secrétaire de séance

Mme MENUQUIER Cendrine

 **COMMISSION DES JEUNES**

Procès-verbal n°23 de la Commission jeunes des Compétitions

Réunion du :	Jeudi 19 janvier 2023
À :	14h00 – District Gard Lozère
Présidence :	M. Bernard BARLAGUET
Présent(e)s :	MRS Patrick AURILLON. Jean Pierre RIEU. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS. Denis LASGOUTE
Absent(e)s excusé(e)s :	MRS Stéphane BROCCQ. Jean Marie TASTEVIN. Emile HOURS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club ([n°affiliation]@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom et Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District. A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (Cf Article 17.1 du règlement intérieur du District).

APPROBATION DES PROCES VERBAUX

La Commission approuve le procès-verbal N°22 de la réunion du 12.01.2023

COUPE GARD LOZERE - COUPE OCCITANIE

- COUPE GARD LOZERE : les ¼ de finale se disputeront les 18 et 19 Mars 2023 (U19. U17. U15)

- COUPE OCCITANIE : 1/16^{ème} de finale,
 -
 - Pour les U18.U19 le 4 mars 2023
 - Pour les U16.U17 les 28 et 29.01.2023
 - Pour les U14/U15 les 04 et 05.02.2023



RETOUR COMMISSION (HOMOLOGATIONS)

CSR

U16/U17 D1 POULE A

N. CHEMIN BAS/AS POULX : match perdu par forfait à N. CHEMIN BAS du 14.01.2023 .

Score : 0 à 3 (moins 1 point au classement pour N. CHEMIN BAS)

U6/U17 D2 POULE A

N. CASTANET/AS ST CHRISTOL 2 DU 07.01.2023

Dit réserve non fondée : score à homologuer en son résultat.

U14/U15 D3 POULE B

CAVILLARGUES/MILHAUD du 08.01.2023 (forfait Du FC MILHAUD)

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement)

SAUVETERRE/FC MILHAUD du 15.01.2023 (forfait DU FC MILHAUD)

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement).

U14/U15 D3 POULE A

SO AIMARGUES/SC ANDUZE du 08.01.2023 : match perdu par forfait à SC ANDUZE

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement au SC ANDUZE)

FORFAIT SIMPLE – FORFAIT GENERAL

Club : 551417 FOOT TERRE DE CAMARGUE

U18/U19 POULE UNIQUE

SAIN PRIVAT AS/AIGUES MORTES du 14.01.2023

Par courriel en date du 13.01.2023 à 15H28 : le club de FOOT TERRE DE CAMARGUE nous informe qu'il déclare forfait pour la rencontre du 14.01.2023

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à AIGUES MORTES)

Club : 549600 FC CANABIER

U14/U15 D1 POULE A

N. PISSEVIN VALDEGOUR/CONNAUX CANABIER du 22.01.2023

Par courrier en date du 14.01.2023 0 00h43 : le club de CONNAUX CANABIER nous informe qu'il déclare forfait pour la rencontre du 22.01.2023

Score : 3 à 0 (moins 1 point au classement à CONNAUX CANABIER)

- **FORFAIT GENERAL**

Club : 519483 N. CHEMIN BAS

U16/U17 D1 POULE A (suite à trois forfaits) :



SAINT LAURENT DES ARBRES/N. CHEMIN BAS du 19.11.2022

N. CHEMIN BAS /AS ROUSSON du 10.12.2022

N. CHEMIN BAS/AS POULX du 14.01.2023

La Commission des Jeunes déclare forfait général à N. CHEMIN BAS

En conséquence, les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptés et il sera fait application de l'article 82 des RG alinéa 4 (match retour).

Club : 580998 FC MILHAUD

U14/U15 D3 POULE B (suite à trois forfaits) :

FC MILHAUD/EFC BEUCAIRE 2 du 30.10.2022

CAVILLARGUES 2/FC MILHAUD du 08.01.2023

SAUVETERRE/FC MILHAUD du 15.01.2023

La commission des Jeunes déclare forfait général au FC MILHAUD

En conséquence, les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptés et il sera fait application de l'article 82 des RG alinéa . (match aller)

MODIFICATIONS DE RENCONTRES

U16/U17 D2 POULE B

BOUILLARGUES/LANGLADE du 22.01.2023 **aura lieu le samedi 21.01.2023 à 16H30 sur les installations de BOUILLARGUES (accord des clubs).**

ES PAYS D UZES/AS ST CHRISTOL LES ALES du 29.01.2023 **aura lieu le 28.01.2023 à 17H00 sur les installations de PAUTEX UZES (accord des deux clubs)**

U14/U15 D1 POULE A

ES PAYS D UZES/ST BEUCAIRE 30 du 22.01.2023 **aura lieu le 15.02.2023 à 17H00 sur les installations de RANCEL UZES (accord des deux clubs)**

U14/U15 D3 POULE A

ES SUMENE/LE VIGAN du 22.01.2023 **aura lieu le 21.01.2023 à 16H00 sur les installations de SUMENE (accord des deux clubs)**

INFORMATIONS CLUBS

U14 TERRITOIRE GARD HERAULT

- La 1^{ère} phase vient de se terminer le 15.01.2023
- La 2^{ème} phase débutera le 05.02.2023 à 10H00 et se terminera le 21.05.2023

CALENDRIER 2EME PHASE

1. 05.02.2023
2. 12.02.2023
3. 12.03.2023
4. 19.03.2023
5. 26.03.2023
6. 09.04.2023
7. 23.04.2023
8. 14.05.2023
9. 21.05.2023

A l'issue de cette 2^{ème} phase, il n'y aura pas d'accession ET rétrogradation.

L'ensemble de la poule sera réparti dans leurs Districts d'appartenance.

Pour notre District, en fonction du classement de chaque équipe, les équipes seront réparties en U14/U15 : D1. D2. D3.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

LE PRESIDENT

LE SECRETAIRE DE SEANCE

B. BARLAGUET

JP RIEU



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-verbal n°23 de la Commission Foot Animation

Réunion du :	20/01/23
À :	10h
Présidence :	M. Didier CASANADA
Présents :	Mme Nadine GRECO. Mrs Daniel OLIVET, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Pierre RIEU, Denis LASGOUTE
Absents excusés :	Mmes Fatiha BADAOU, Martine JOLY.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Toutes les correspondances adressées aux commissions doivent se faire via la boîte mail officielle du club (n° affiliation@footoccitanie.fr). Seuls les courriels identifiés avec le Nom, Prénom, Qualité de l'auteur seront pris en compte par le District.



A défaut du respect des prescriptions ci-dessus énoncées, la formalité ou requête sera déclarée irrecevable. (art 17.1 du règlement intérieur du District).

Approbation des procès verbaux

La commission approuve le procès-verbal N° 22 de la réunion du 06/01/2023.

Championnat U12/U13

UTILISATION DE LA FMI

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION".

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

La fiche de défi technique (Conduite de Balle) 1er trimestre Phase 2 est à télécharger sur le site du District : Documents, puis Compétitions

Rappel : Pas d'égalité : 1 perdant et 1 Gagnant : Si noté égalité sur la FMI ou la FEUILLE : Défi perdu au 2 équipes

FESTIVAL PITCH U13

Finale Départementale : Samedi 1 Avril à partir de 8h15 à Redessan

Championnat U1

LE RESULTAT DE L'EQUIPE QUI A REMPORTEE LES DEFIS DOIT ETRE NOTE SUR LA FEUILLE FMI DANS LA PARTIE "OBSERVATION"

Beaucoup de clubs ne le font pas : ATTENTION au moment des classements.

En cas de disfonctionnement utiliser une feuille de match papier ainsi que le tableau « Rapport FMI » dûment remplis, qui vous ont été envoyés par mail, et à télécharger dans Footclub ainsi que le site du DISTRICT.

La fiche de défi technique (Conduite de Balle)1er trimestre Phase 2 est à télécharger sur le site du District :

Documents, puis Compétitions

Rappel : Pas d'égalité : 1 perdant et 1 Gagnant : Si noté égalité sur la FMI ou la FEUILLE : Défi perdu au 2 équipes

Finale JP ROUX : Samedi 20 Mai à partir de 8h15 à Vergeze

Retour CSR :

Match n° 25503375 : OL ST HILAIRE LA JASSE 11 – FC BERNIS 3 du 7/01/2023 Forfait de Bernis 30€

Foot Animation - U10 à U10/U11

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**
Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

*Au vu des remarques parfois désobligeantes qui nous arrivent par téléphone au secrétariat concernant l'organisation et (ou) le comportement de certains dirigeants (voir parents),
Il nous paraît indispensable de faire remonter ces faits ou dysfonctionnement de ces plateaux au secretariat@gard-lozere.fff.fr afin d'améliorer le déroulement de ces compétitions.
Nous vous rappelons que ceux sont des compétitions du football animation (u6 à U10/U11).
Vous en remerciant par avance.*

RAPPEL : pensez à envoyer vos feuilles de plateaux !!!!

Foot Animation – U6 à U8/U9

ATTENTION : Application des Amendes à partir du 1 Novembre (tarifs saison 2022/2023) - Chapitre 4 RG du District.
Feuille de match ou de plateau incomplète (arbitre et/ou éducateur responsable et/ou dates de naissance et/ou numéro de licence non renseigné(s)) (U6 à U13) (Art. 53 et 72 RG District) **10 €/ Infraction**
Non respect de la catégorie d'âge **30 €/ Infraction**
Inscription sur une feuille de match d'une personne non licenciée (Art. 51 RG District) **25 €/ Infraction**

RAPPEL : pensez à envoyer vos feuilles de plateaux !!!!

Futsal U8 à Bouillargues du 7/01

16 Equipes présentes (130 enfants) au Futsal à Bouillargues, organisé par FFF et le District Gard/Lozère, la commission Foot Animation remercie :

Mr. Lionel ROCHETTE, C.T.D. D.A.P. Mr Michel COLLADO de la Commission Technique

Mme Marie COLLAVOLI de la Commission des Arbitres, ainsi que les 4 arbitres présent

Mrs Didier CASANAD , Daniel OLIVET de la Commission Foot Animation

Remerciement aussi les éducateurs et les parents des clubs présents pour cette manifestation.



Au vu des remarques parfois désobligeantes qui nous arrivent par téléphone au secrétariat concernant l'organisation et (ou) le comportement de certains dirigeants (voir parents),

Il nous paraît indispensable de faire remonter ces faits ou dysfonctionnement de ces plateaux au secretariat@gard-lozere.fff.fr afin d'améliorer le déroulement de ces compétitions.

Nous vous rappelons que ceux sont des compétitions du football animation (u6 à U10/U11).

Vous en remerciant par avance.

Foot Animation - FEMININES

Finale Départementale Pitch F

Mercredi 29 Mars à partir de 13h30 à Ste Anastasie

Ales - Langlade – N Metropole - Marguerittes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président
Didier CASANADA

Le Secrétaire de Séance
Daniel OLIVET

HOMOLOGATIONS

SENIOR DEPARTEMENTAL 2 B
POULE A1030 C
JOURNEE DU 08.01.23 D
S.A. CIGALOIS 1 0-6 ENT. S. PAYS 2 E
P-1* F
SENIOR DEPARTEMENTAL 3 B
POULE B1030 C
JOURNEE DU 11.12.22 D
GALLIA C. QUI 1 3-0 S.C. NIMOIS 1 E
*P-1 F
JOURNEE DU 15.12.22 D
SP. C. CASTAN 1 3-0 S.C. NIMOIS 1 E
*P-1 F
JOURNEE DU 18.12.22 D
S.C. NIMOIS 1 0-3 CALVISSON FC 1 E
P-1* F
SENIOR DEPARTEMENTAL 4 B
POULE C1030 C



JOURNEE DU 08.01.23 D
F.C. CANABIER 2 3-2 A.S. VERSOISE 1 E
U19 DEPARTEMENTALE 1 B
POULE 1090 C
JOURNEE DU 14.01.23 D
ST PRIVAT AS 1 3-0F AIGUES MORTES 1 E
U17 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE A1150 C
JOURNEE DU 14.01.23 D
N. CHEMIN BAS 1 F0-3 A.S. POULX 1 E
U17 DEPARTEMENTAL 2 B
POULE A1150 C
JOURNEE DU 07.01.23 D
N. CASTANET 1 5-2 ST CHRISTOL L 2 E
U15 DEPARTEMENTAL 1 B
POULE A1180 C
JOURNEE DU 22.01.23 D
N. PISSEVIN V 1 3-0F CONNAUX CANAB 1 E
U15 DEPARTEMENTAL 3 B
POULE A1180 C
JOURNEE DU 08.01.23 D
AIMARGUES ST 1 3-0F ANDUZE SC 1 E
POULE B1180 C
JOURNEE DU 08.01.23 D
ENT.FCCLA CAV 2 3-0F MILHAUD FC 1 E
JOURNEE DU 15.01.23 D
R.C. SAUVETER 1 3-0F MILHAUD FC 1 E
U12 DEPARTEMENTAL 1 PH.2 B
POULE C1240 C
JOURNEE DU 07.01.23 D
O ST HILAIRE 3-0F FC BERNIS 3 E
FOOT 2000 - FFF
DISTRICT GARD LOZERE
COUPE GARD-LOZERE SENIORS B
POULE 2030 C
JOURNEE DU 08.01.23 D
A.S. DE CAISS 1 0-0 U.S. PEYROLAI 1 E



Saint-Julien-de-Peyrolas a trouvé le déclic

Avec Gaujac, Fourques et Rochefort, Saint-Julien-de-Peyrolas fera partie des « petits » lors des huitièmes de finale de la coupe Gard-Lozère dont le tirage au sort est prévu le 19 janvier au siège du Crédit Agricole à Nîmes. Les pensionnaires de D3 seront en force.

Lors des seizièmes de finale, le club du Gard Rhodanien a réalisé un gros coup en allant sortir Caissargues (0-3). *« C'est assurément notre match le plus abouti de la saison »*, dit Tom Del Rio, le président de ce club de 110 licenciés. Lui-même est un des joueurs de l'équipe première. *« Pour cette rencontre, ajoutez-il, on avait décidé d'organiser un déplacement pour nos supporters. Ils sont venus en car, ils étaient une cinquantaine. Et leurs encouragements tout au long de la rencontre, nous ont grandement aidés. Et on a partagé notre victoire avec eux. »*

Dans cette compétition, l'USP réalise un parcours placé sous le signe de l'offensive. En trois tours, disputé face à Saint-Laurent-des-Arbres, All five Codognan et Caissargues, donc, l'équipe entraînée par Brian Bonnette et Adrien Bertrand a inscrit dix buts et n'en a concédé qu'un seul. Paradoxe : elle n'occupait, après la neuvième journée, que la septième place dans la poule C de division 3 avec trois succès, pour deux nuls, trois revers et un match en retard. *« On a très mal démarré la saison. Fin octobre, on n'était pas loin de la dernière place »*, se souvient Tom Del Rio. Le lancement du championnat a, en effet, été très hésitant. Après cinq journées, l'équipe n'avait gagné qu'un match pour un nul et trois revers. Depuis, elle a considérablement redressé la situation. Victorieuse, dimanche, du FC Courbessac (2-1), elle vient même d'enchaîner quatre matches sans défaite.

En début de saison, c'est un nouveau duo d'entraîneurs qui a pris les choses en main. Il est donc constitué de Brian Bonnette et Adrien Bertrand. Les deux hommes n'avaient jamais entraîné. *« La saison dernière, raconte le président, l'un a été victime d'un accident de la route, l'autre d'une grave blessure en jouant. Ils ne peuvent plus jouer. Alors on leur a dit de ne surtout pas nous lâcher. On leur a demandé de s'occuper de l'équipe et il a juste fallu un peu de temps pour que les choses se mettent en place. »*

Une belle histoire d'amitié en quelque sorte dans ce club vieux de 70 ans et pour lequel Tom Del Rio et trois autres joueurs du collectif seniors ont décidé de s'investir il y a trois ans quand l'ancienne équipe dirigeante a pris du recul. *« On fait partie de ce qu'on appelle les petits clubs de village. Dans l'ombre des plus gros, c'est de plus en plus compliqué d'exister mais on s'est employé pour le faire perdurer. »* Et ça marche.

Aujourd'hui, l'US Peyrolaise possède des équipes des U6 aux U13 en entente avec Saint-Paulet-de-Caisson, un section vétérans et deux équipes seniors, en D3 et en D4. *« Chez les seniors, dit encore le président, on est passé d'un effectif de 35 à 50. »*

Cette saison, l'USP n'a pas l'intention de s'arrêter en si bon chemin en coupe. Elle espère jouer encore les trouble-fête un certain temps ou se mesurer à un gros, histoire de créer un événement au village et de compter sur les fidèles supporters. En championnat, sur la lancée de ses derniers résultats, elle compte bien poursuivre son redressement. Tom Del Rio conclut : *« La montée, ça paraît très compliqué. Mais un podium est réalisable. »*

Légende de la photo

Le 8 janvier dernier, après leur nette victoire à Caissargues en coupe Gard-Lozère, les joueurs de l'US Peyrolaise ont partagé leur exploit avec leurs supporters qui avaient fait le déplacement en nombre.

